

CIRCULAIRE

Date : 21 septembre 2020

NUMÉRO DE LA CIRCULAIRE : COVID-19 n° 2020-144

Destinataires : Tous les établissements d'apprentissage et de garde des jeunes enfants

Objet : Lettre aux parents ou tuteurs les informant d'un cas positif confirmé dans un établissement d'apprentissage et de garde des jeunes enfants

Type : À titre d'information uniquement

Entrée en vigueur : 21 septembre 2020

Pour se conformer aux exigences du ministère de l'Éducation, tous les établissements autorisés sont encouragés à envoyer une lettre informant les parents ou tuteurs lorsqu'un cas positif de COVID-19 est confirmé dans l'établissement.

Nous reconnaissons l'importance de maintenir une communication ouverte avec les parents ou tuteurs sur la sécurité et la santé de leurs enfants tout au long de cette pandémie.

Veillez remplir les sections surlignées du modèle de lettre ci-joint à utiliser lorsque la santé publique vous indique qu'il est nécessaire de communiquer avec les parents ou tuteurs au sujet d'un cas positif confirmé dans votre établissement.

Merci de votre collaboration continue.

Christina Moody, sous-ministre adjointe par intérim
Services à l'enfance et à la jeunesse

p. j.